

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune de LA VERRIERE Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° 2025-020			
Date de Convocation 28 mars 2025	Date d'affichage 24 mars 2025	Séance du 07 avril 2025	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 20 29
OBJET : Création du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance			

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril 2025 à 19h10 les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents : DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - LOPES Adélaïde- PASCOAL Mariana - GORBENA Marcy- PERON Thomas - POINGT Alain - RAOUL Nathalie - VILLOING Fabrice - BAC Christine - BROCHADO Françoise – DUTU Nelly -BASELTO Emilie - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absents excusés représentés : 9
 DIALLO Maye - pouvoir à GORBENA Marcy
 IBRAHIM Abdou - pouvoir à ROUSSEAU Edwige
 SELBONNE Céline - pouvoir à PASCOAL Mariana
 LWAMBA MAKANYAKA Natalie- pouvoir à RAOUL Ludovic
 MONNARD Alain- pouvoir à MEY Darivath
 CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
 HAUQUELIN Christine- pouvoir à VILLOING Fabrice
 HOCDE Stéphanie - pouvoir à GERBOUIN Pierre
 DAHAMNI Abdelkader- pouvoir à DUTU Nelly

Administration : GEORGE Véronique – Jean-Baptiste CAVALLINI – COTTE Aurélia

Monsieur le Maire a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame GORBENA Marcy en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Création du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code la sécurité intérieure et notamment ses articles D132-2 et L132-4 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux Conseils Locaux et aux Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention ;

Vu l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 20 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient, conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et à la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

Considérant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la ville ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de créer le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Article 2 : Dit que Monsieur Le Maire prendra les arrêtés pour autoriser son représentant à présider une telle instance, fixer la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de La Ville de La Verrière.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE

DE 29 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Mis en ligne le



Pour extrait conforme,

La Verrière, le 07 avril 2025

Le Maire

Nicolas DAINVILLE